

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

**Date de la convocation
et affichage : 17 mai 2022**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 30 mai 2022**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

Date d'affichage en Mairie : 31 mai 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Rapport sur la qualité de l'eau
4. Budget principal – Décision modificative n° 01-2022
5. Clôture et dissolution du budget annexe Port, clôture de la régie de recettes, affectation des résultats et transfert des résultats
6. Tarifs domaine public / matériels et locaux / divers
7. Parcours découverte – démarche / plan de financement
8. MDLB – convention de participation –fonctionnement – avenant 1
9. BPT – rachat des ouvrages
10. Snsqp – convention d'objectif
11. Santé – convention de coopération « Asalée »
12. Groupement des jeunes Sud Goëlo – subvention fonctionnement 2022
13. Tarifs enfance-jeunesse
14. Tarifs des boissons et entrées des soirées dansantes du CLJ
15. Convention « profession sport et loisirs Bretagne »
16. Contrat d'Engagement Educatif – Recrutement du personnel d'animation
17. Contrat d'Engagement Educatif - Fixation des tarifs forfaitaires de rémunération
18. Personnel saisonnier – création des postes – année 2022
19. Comité Social Territorial – Composition et voix délibérative
20. Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoints.

Etaient présents : Mme HALNA Karine, Mme Nathalie CAMUS, M. Eric BOYER, Mme Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, M. Jean-François VILLENEUVE, Mme LE NY Marie-Hélène, M. Pierre HENIN, Mme Yveline DROGUET, Mme Anne BERTRAND, M. Bruno GIRARD

Absents représentés :

Mme Géraldine CHAPELLE donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU.
M. Claude HENRY donne pouvoir à M. Jean-François VILLENEUVE.
M. Pierre BOULAD donne pouvoir à M. François HERY.
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.
Mme N. LE COQ donne pouvoir à Mme C. BELLONCLE.
M. Hervé HUC donne pouvoir à M. Bruno GIRARD.

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Le Maire : On va commencer ce conseil municipal. Je voudrais d'abord souhaiter la bienvenue à Soizic, qui remplace Sylvie Lejeune et qui est ma nouvelle assistante.

Point n° 1 :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022

Mme VASSELIN : J'ai constaté en lisant le procès-verbal qu'il y avait beaucoup de passages qui avaient été carrément oubliés ou rapportés parfois de façon très succincte, très incomplète même. Ça concerne en particulier le point 3 sur le Presbytère, le point 10 où il y a un débat, Monsieur Le Maire, entre vous et M. HUC qui est résumé de façon très très rapide, le point 21 où il manque les chiffres cités par M. HUC dans la prise de parole qu'il a faite. Moi aussi il manque quelques petites choses que j'ai dites mais ça ce n'est pas très grave et puis dans le point 21 il y avait tout un débat qui s'était engagé entre vous et M. HUC qui n'apparaît pas, parce qu'en fait, les passages qui n'apparaissent pas, ce ne sont pas que des interventions de l'opposition, c'est aussi votre intervention. Donc évidemment, sans vouloir que les procès-verbal soient du mot à mot et rapportent les propos au mot à mot, je trouve que les interventions des conseillers municipaux pourraient être rapportées de façon plus précise quand même et je tiens à dire que tout ça pourrait être réglé s'il y avait un enregistrement audio puisque vous ne voulez pas de la vidéo, au moins un enregistrement audio qui pourrait être mis à la disposition du public qui pourrait entendre vraiment les débats et qui pourrait être mis en ligne.

Donc je ne voterai pas personnellement le compte-rendu.

Le Maire : Tous les conseils municipaux sont enregistrés, d'ailleurs l'enregistrement est là. Nous avons eu une secrétaire qui a eu une certaine liberté pour faire une synthèse relativement neutre ; j'ai trouvé que c'était plutôt bien ce qu'elle a fait, plutôt qu'une espèce de fouillis non littéraire avec des phrases mal organisées. J'ai pensé que ce qu'elle avait fait était vraiment bien. Mais je tiens compte de vos remarques, on les ajoutera au procès-verbal il n'y a pas de difficulté.

Mme VASSELIN : C'est évident que je ne vais pas vous faire écouter ça maintenant mais à un moment ou un autre je pourrais prendre 5 minutes pour vous faire écouter quand même quelques passages où vous dites que ce n'est pas important mais ça c'est vous qui le pensez, moi je ne le pense pas, je pense que les chiffres que M. HUC a énoncé auraient dû être rapportés complètement.

Le Maire : Je n'ai pas dit que certains passages n'étaient pas importants, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Mme VASSELIN : Parfois les résumés sont vraiment très résumés.

Le Maire : Je pense que c'est la 1^{ère} fois qu'une secrétaire, de façon neutre, on n'est pas intervenu, a essayé de faire une synthèse de ce qui s'est dit.

M. GIRARD : Ce n'est pas un procès-verbal.

Mme VASSELIN : Moi je ne mets pas en cause le travail de la secrétaire. Je dis juste qu'il manque...

Le Maire : Vous devriez aller dans d'autres collectivités, vous verriez que c'est ce qui se fait.

Mme VASSELIN : Ecoutez Monsieur le Maire, j'ai travaillé 30 ans dans l'administration donc je sais ce que c'est un procès-verbal.

Le Maire : Je vous parle des collectivités dans lesquelles on est élu. C'est votre 1^{er} mandat. Donc on passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2022 est approuvé par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (Mme Anne BERTRAND, MM. Bruno GIRARD et Hervé HUC).

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Point n° 2 :

Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N°2022 DG 07 du 01/03/2022 : contrat de maintenance des équipements cinéma Arletty-ENGIE ENERGIE SERVICES
- N°2022 DG 08 du 01/03/2022 : tarif de mise à disposition temporaire d'un logement du 01/03 au 30/06/22
- N°2022 DG 09 du 15/04/2022 : entretien des installations d'éclairage public – SDE22
- N°2022 DG 10 du 15/04/2022 : Actualisation des modes de recouvrement des produits de la taxe de séjour
- N°2022 DG 11 du 15/04/2022 : Actualisation de la régie droits de place – ouverture compte DFT
- N°2022 DG 12 du 06/05/2022 : Entretien des installations d'éclairage public du SDE22

Le Maire : Des questions ? Non, donc c'est une prise d'acte. Merci.

Point n°3 :

Rapport sur la qualité de l'eau

Le Maire : Le point 3 a été reporté puisqu'il était prévu une présentation du rapport sur la qualité de l'eau. On était en contact avec les services de l'agglomération. Ils n'étaient pas disponibles aujourd'hui, ils nous ont proposé une nouvelle présentation au prochain conseil municipal et finalement ils nous ont rappelé pour une présentation au mois de septembre au vu d'éléments supplémentaires. Je vais laisser M. LOUESDON expliquer puisque ce sont les techniciens qui nous ont appelé.

M. LOUESDON : SBAA qui n'était pas disponible pour venir ce soir, nous avait proposé de venir au mois de juin. C'est l'annonce qui a été faite par mail. SBAA nous a rappelé proposant finalement de venir en septembre pour présenter directement 2021 ce qui aura plus de sens.

Le Maire : Très bien. Merci.

Point n°4 :

Délibération n° 23/05/2022-01

Budget principal – Décision modificative N°1-2022

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Pour la section de fonctionnement, ces ajustements s'élèvent à 51 789.86 €.

Ils comprennent notamment les écritures de reprise de résultats du budget annexe Port et le reversement au Département ou à la SPL Eskale d'Armor.

Pour la section d'investissement, les modifications proposées représentent un total de 44 220,23 €.

Il s'agit principalement des écritures de reprise et de transfert de résultats du budget annexe Port, de l'inscription, en dépense et recette, de l'avance forfaitaire au titre du marché de travaux tranche ferme du sentier du littoral.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
 PROCES-VERBAL

Section de fonctionnement

| FONCTIONNEMENT | | |
|--|---------------------------------------|------------------|
| Dépenses | | |
| <i>Chap</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
| 011 - Charges à caractère général | | 1 600,00 |
| | 6232 - Fêtes et cérémonies | 1 600,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 50 189,86 |
| | 678 - Autres charges exceptionnelles | 50 189,86 |
| TOTAL | | 51 789,86 |
| Recettes | | |
| <i>Chap</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
| 77 - Produits exceptionnels | | 1 600,00 |
| | 7788 - Produits exceptionnels divers | 1 600,00 |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté | | 50 189,86 |
| | 002 - Résultat d'exploitation reporté | 50 189,86 |
| TOTAL | | 51 789,86 |

Section d'investissement

| INVESTISSEMENT | | |
|---|---|------------------|
| Dépenses | | |
| <i>Opé.</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
| Opération Financières | | 24 220,23 |
| | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 24 220,23 |
| 265 - Communication | | 2 500,00 |
| | 2051 - Concessions et droits similaires | 2 500,00 |
| 301 - Opérations non affectées | | 15 550,00 |
| | 2188 - Autres immobilisation incorporelles | 15 550,00 |
| 366 - Sentier Littoral plage et abords | | 20 000,00 |
| | 238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations | 20 000,00 |

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

| | | |
|---|---|--------------------|
| 435 - Programme futur investissement | | - 18 050,00 |
| | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | - 18 050,00 |
| TOTAL | | 44 220,23 |
| Recettes | | |
| <i>Opé.</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
| Opération Financières | | 24 220,23 |
| | 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés | 24 220,23 |
| 366 - Sentier Littoral plage et abords | | 20 000,00 |
| | 238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations | 20 000,00 |
| TOTAL | | 44 220,23 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14

Décide, à l'unanimité,

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022 telle qu'elle a été présentée.**

Le Maire : Y at-il des questions ? Pas de questions, simplement des compléments, quand on se promène dans Saint-Quay-Portrieux vous avez dû voir qu'il y a énormément de travaux et que la 1^{ère} tranche actuellement de remise en continuité du sentier du littoral est en cours notamment dans la partie qui est située entre l'escalier de la Comtesse et le Sémaphore. Ce sont des travaux que je vous invite à suivre et vous aurez un certain nombre de reportages. Et on peut penser que ce sera opérationnel avant l'été.

On va passer au vote. Unanimité merci.

Point n°5 :

Délibération n° 23/05/2022-02

Clôture et dissolution du budget annexe Port, clôture de la régie de recettes, affectation des résultats et transferts des résultats au Département ou à la SPL Eskale d'Armor / Présenté par M. BARBEY-CHARIOU

Considérant la fin de la concession portuaire au 31 décembre 2021, il y a lieu de clôturer et dissoudre le budget annexe port, de clôturer la régie de recettes mouillage n°55219 et de reprendre ces résultats au budget principal,

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement

Excédent reporté 2020 39 164,84 €

Résultat exercice 2021 11 025,02 €

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Résultat clôture fonctionnement 2021 **50 189.86 €**

Section d'investissement

Déficit reporté 2020 - 34 229,83 €

Résultat exercice 2021 10 009.60 €

Résultat clôture investissement 2021 - **24 220.23 €**

Ce rappel effectué, il est proposé d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

L'excédent de fonctionnement de clôture 2021 soit **50 189.86 €** sera intégré au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget principal et le déficit d'investissement de clôture 2021 soit **24 220,23 €** sera intégrer au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement du budget principal

Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles, sont alors les suivantes :

| Opération | Commune Budget général en M.14 | |
|---|---|---------|
| | 1. Dépense | Recette |
| Transfert d'un excédent de fonctionnement | 2. 678 ¹ | |
| Transfert d'un déficit de fonctionnement | 3. | 778 |
| Transfert d'un solde positif de la section d'investissement | 1068 dans la limite de son solde créditeur (+ 1021 si insuffisant) ² | |
| Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement | | 1068 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le compte administratif approuvé le 28 février 2022 ;

Vu la convention tripartite portant sur les modalités de la continuité du service public, sur la gestion et l'usage des espaces portuaires signée le 13 avril 2022.

- **D'approuver la clôture et dissolution du budget annexe port ;**
- **D'approuver la clôture de la régie de recettes mouillage n°55219**
- **D'intégrer l'excédent de fonctionnement 2021 du budget annexe port, soit 50 189.86 € au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget principal 2022.**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

- D'intégrer le déficit d'investissement 2021 du budget annexe port, soit **24 220,23 €** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement du budget principal 2022.

- De procéder aux écritures comptables nécessaires au transfert des résultats ou Département ou à la SPL Eskale d'Armor :

678 : Fonctionnement – Dépenses : 50 189.86 € (excédent de fonctionnement)

1068 : Investissement – Recettes : 24 220.23 € (déficit d'investissement)

Les crédits nécessaires sont prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal aux articles précités.

Le Maire : Y at-il des questions ? Non, on va passer au vote. Unanimité.

Point n°6 :

Délibération n° 23/05/2022-03

Tarifs Ville : domaine public / matériels et locaux / divers

Les tarifs concernant l'occupation du domaine public, la mise à disposition de matériels et de locaux ont été fixés par la délibération n°29/01/2015-05 du 29/01/ 2015.

Depuis, seuls les tarifs concession cimetièrre et tennis, ont été revus. Il est proposé d'actualiser l'ensemble des tarifs existants, d'en supprimer et d'en créer de nouveaux pour tenir compte des conditions actuelles.

Pour les droits de place marchés, des commerçants non sédentaires, les tarifs ont été validés lors de la commission « marché » en date du 25 avril 2022.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

| MARCHES | |
|--|------|
| Tarifs au mètre linéaire par marché | |
| Commerçants abonnés | |
| Abonné à l'année | 1.10 |
| Abonné saison (avril à septembre) | 1.80 |
| Passagers | |
| Hors saisons | 1.80 |
| Inter saison (avril, mai, juin, septembre) | 2.30 |
| Haute saison | 2.70 |
| Electricité | |
| Branchement éclairage | 0.80 |
| Branchement matériel (réfrigérateur, four, rôtissoire, matériel de cuissons etc. | 1.50 |
| <i>Gratuité pour les associations locales</i> | |

| TARIFS COMMERCANTS AMBULANTS (EN DEHORS DU MARCHE) | |
|---|-------|
| Commerçants, producteurs (ostréiculteurs, poissonniers, etc...), exposants (voitures, peintures...) en dehors des marchés hebdomadaires <i>Tarifs au m² par journée</i> | 2.80 |
| Forfait haute saison juillet-août (/m ²) | 22.00 |
| Forfait saison de 2 à 6 mois (/m ²) présence occasionnelle (3 jours max / semaine) | 22.00 |
| Branchement électricité /jour | 1.50 |

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

| TARIFS COMMERCANTS SEDENTAIRES | |
|--|-------------|
| Commerçants exerçant leur activité professionnelle directement en bordure de voies (hors terrasse des cafés, bars, restaurants, snacks...) par m ² et par an | 21.00 |
| Terrasses bars, cafés, restaurants (y compris les snacks et glaciers) par m ² et par an | 30,00 |
| Terrasses fermées : par m ² et par an | 42.00 |
| Utilisation du domaine public pour mise en place de rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Tarif par m ² et par an. | 15.20 |
| ATTRACTION / ANIMATION | |
| MANEGE | |
| 2 semaines (hors juillet et août) | 131.50 |
| 1 mois | 390.00 |
| 2 mois | 705.00 |
| 3 mois | 965.00 |
| 4 mois | 1130.00 |
| Branchement électricité /jour | 1.50 |
| COMMERCANTS FETE FORAINE | |
| Forfait petit manège (tirage, tombola,...) pour 2 semaines | suppression |
| Forfait grand manège (circuits voitures...) pour 2 semaines | |
| Spectacles de marionnettes – Guignol (par jour) | |
| CIRQUE | |
| Pour les petits cirques (< ou = 500 places) | 135.00 |
| Pour les cirques (> 500 places) sans ménagerie | 325.00 |
| Pour les cirques (> 500 places) avec ménagerie | 380.00 |
| CLUB DE PLAGES / ANIMATIONS ENFANTS | |
| Tarif / m ² pour la période estivale – du 01/06 au 30/09 | 1.50 |
| STATIONNEMENT PERMANENT | |
| TAXIS (redevance annuelle) | 131.00 |
| TRAVAUX VOIRIE | |
| Occupation privative de la voirie (m ² /jour) échafaudages, dépôts de matériaux sur trottoir, chaussée, y compris véhicules de chantier | |
| avec autorisation préalable | 0.50 |
| sans autorisation | 5.00 |
| Forfait route barrée (€ / jour) (hors prestation de sécurité comprenant l'établissement d'une déviation et fourniture panneaux) | |
| avec autorisation préalable | 30.00 |
| sans autorisation | 90.00 |
| Neutralisation de stationnement véhicules (/place/jour) (déménagements, engins, livraisons...) | |
| avec autorisation préalable | 3.00 |
| sans autorisation | 30.00 |
| Prestation minimale de sécurité (location de panneaux – 3 unités maximum) | 50.00 |
| Prestation complète de sécurité (Mise en place d'une déviation et sécurisation du chantier par les services techniques) | devis |
| Location de panneau de signalisation et barrières (/unité/jour) <i>Le matériel est à prendre au Centre Technique Municipal par le loueur</i> <i>Sauf manifestation d'intérêt local, sur décision du maire (ex : jumping, trophée des multicoques, fête de la coquille ...)</i> | 4.50 |

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
 PROCES-VERBAL

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS

| LOCATION DE MATERIEL (pour une durée d'utilisation maximum de trois jours) | |
|--|--------------------|
| Banc | 3.50 |
| Table à tréteaux | 4.60 |
| Chaise | 1.55 |
| Plancher (150 m ²) | 145.00 |
| Tente pyramide 3x3 | 140.00 |
| Tente 12 x 5 | <u>suppression</u> |
| <i>Le matériel est à prendre au Centre Technique Municipal par le loueur.</i> | |
| <i>En cas de livraison et reprise du matériel par le service (facturation à l'heure) (uniquement pendant les heures ouvrées)</i> | |
| Transport par heure « petit camion » | 50.00 |
| CONFECTION DE bordures « BATEAUX » (forfait par mètre linéaire) | |
| | <u>suppression</u> |
| MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX (Les véhicules sont obligatoirement loués avec chauffeur) | |
| Tractopelle (par heure) | 60.00 |
| Camion 10 T (par heure) | 75.00 |
| Petit camion (par heure) | 50.00 |
| CABINE DE PLAGES | |
| Année 2022 | 327.00 |
| Année (à compter de 2023) | 343.00 |
| Mensuel en saison (juillet et août) | 105.00 |
| Mensuel hors saison | 84.00 |
| Quinzaine en saison (juillet et août) | 53.00 |
| Quinzaine hors saison | 42.00 |

SALLES MUNICIPALES – AUTRES BATIMENTS

| | |
|---|---------|
| SALLE ASSOCIATIVE | |
| Location pour l'activité danse (y compris chauffage et électricité) – tarif par an | 3022.00 |
| SALLE MUNICIPALE (hors Centre de Congrès) | |
| Location à la journée sans chauffage | 135.00 |
| Location à la journée avec chauffage | 185.00 |
| <i>Réduction de 20% pour 2 à 4 jours consécutifs</i> | |
| <i>réduction de 50% pour 5 jours et plus</i> | |
| Location à la 1/2 pour réunions diverses | 70.00 |
| ENTRETIEN DE SALLE | |
| Prix de l'heure de main d'œuvre | 30.00 |
| Hébergement saisonniers Ville et saisonnier surveillant de baignade (/ mois) | 50.00 |
| LOCAUX ASSOCIATIFS – REMISES DE CLES | |
| Clé supplémentaire | 30.00 |
| Remplacement d'une clé perdue | 50.00 |

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GENERALE

| PHOTOCOPIE - REPRODUCTION DE DOCUMENTS | |
|---|-------------|
| Photocopie Format A4 noir et blanc | 0.30 |
| Photocopie Format A3 noir et blanc | 0.60 |
| Photocopie Format A4 couleur | 0.60 |
| Photocopie Format A3 couleur | 1.20 |
| Disquette | suppression |
| CD-Rom | suppression |
| Dossier complet de PLU | suppression |
| Les photocopies recto-verso comptent pour deux documents du même type. Des frais d'envoi seront facturés en sus des tarifs de reproduction | |
| INTERVENTION AGENTS COMMUNAUX | |
| Travaux en régie (prix horaire) | 30.00 |
| Main d'œuvre (prix horaire) | 30.00 |
| Capture d'animaux en divagation (par animal errant) | 50.00 |
| Entretien locaux | 30.00 |
| BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE | |
| Abonnement annuel (validité 12 mois) - Valable pour un foyer | 20.00 |
| Abonnement saison (validité 3 mois) – Valable pour un foyer | 10.00 |
| Chèque de caution (à appliquer uniquement lors abonnement saison) | 50.00 |

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les nouveaux tarifs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus**
 - **à compter du 1^{er} juin 2022 pour tous les tarifs proposés**
 - **et à compter du 1^{er} juillet 2022 pour le « marché »**

Le Maire : Vous avez eu dans un premier tableau les nouveaux tarifs et j'avais redemandé à M. LOUESDON de vous faire un deuxième tableau de comparatif entre 2015 et 2022. Il y a un certain nombre de choses qui ont été réactualisées notamment, on l'a dit, les marchés qui ont été validés par la commission. Une précision, pas de cirques avec des animaux sauvages. Les travaux de voirie, ça c'est un peu nouveau. Il était nécessaire que cela se fasse. On m'avait posé une question sur les tentes : on a des 12m X 8m mais qu'on ne met pas à disposition car elles nécessitent une accréditation spéciale donc on ne peut pas laisser les monter par des bénévoles. Uniquement par les services techniques sous leur responsabilité.

Y'a-t-il des questions par rapport à cette actualisation ?

Mme VASSELIN : Ce n'est pas une question, c'est une observation. Je n'ai pas la double liste, je ne sais pas si tout le monde l'a reçu, moi je ne l'ai pas reçu.

Le Maire : Tout le conseil l'a reçu normalement.

B. GIRARD : Tout le monde sauf l'opposition.

Mme VASSELIN : Sauf nous.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Le Maire : On va vérifier. C'était une commande que j'ai faite / Envoi à tout le conseil municipal via mail en date du 19 mai – 11h24.

Mme VASSELIN : Dans la partie tarifs sédentaires, il y'a une taxe d'installation pour une rampe d'accès pour le domaine public, le prix est très précis 15.20 centimes le m2, au pire je trouve qu'on pourrait arrondir mais ma remarque n'est pas tellement là, les ERP dont les magasins font partie ont l'obligation d'être accessible aux personnes en situation de handicap, je ne crois pas qu'il y en ai tellement sur Saint-Quay-Portrieux qui soient obligés de mettre une rampe, je trouve que ceux qui ont la malchance d'être installés sur un trottoir un peu de guingois ou ceux qui ont une marche qui entrainerait beaucoup de travaux, on pourrait ne pas leur faire payer de taxes. C'est notre avis. C'est une observation.

Le Maire : Je peux vous répondre tout de suite ?

Mme VASSELIN : Bien sûr

Le Maire : Ça montre une méconnaissance, je vous donne une explication puisque manifestement vous ne les avez pas. La seule rampe qui est concernée est celle de la Poste. Par contre, quand aujourd'hui il y a des installations ou des reprises de boutiques, fonds de commerces, ... l'ERP n'est pas transmissible. Avant il était transmissible. Donc tout nouveau gérant doit déposer un nouveau dossier. Evidemment il y a 2 dossiers qui sont déposés, c'est la sécurité-incendie, et un deuxième qui concerne l'accessibilité. Nous plaidons pour qu'il y ait très peu de dérogations. Et donc quand ce sont des rampes, ce sont des rampes amovibles. Comme vous le savez sûrement puisque vous fréquentez tous les magasins de Saint-Quay-Portrieux, il y a une petite sonnette à l'entrée (je ne vais pas vous demander la liste de ceux qui l'ont) et qui vont après la petite sonnette, déposer la rampe de façon provisoire pour que la personne puisse avoir accès et ensuite la retirer. Donc là on ne va pas facturer ces personnes-là.

Mme VASSELIN : La boulangerie qui est à côté a une rampe que l'on peut retirer, c'est un exemple, est-ce qu'elle paie cette taxe ?

Le Maire : Non, franchement non.

B. GIRARD : Donc personne ne la paie.

Le Maire : Il n'y a que la Poste je viens de vous le dire.

Mme VASSELIN : D'accord, c'est parfait.

Le Maire : Je vous remercie de cette remarque.

Mme VASSELIN : Le deuxième point qui est plus important concerne les abonnements de la bibliothèque. Nous on souhaite clairement dire que l'on est pour un accès libre comme c'est le cas actuellement mais totalement gratuit surtout, pour les foyers puisque l'abonnement est par foyer. Il y a plusieurs communes qui le font déjà au sein du réseau des Médiathèques de la Baie, et donc je trouve que à l'heure où le pouvoir d'achat est devenu quasiment une priorité nationale, je trouve que la ville pourrait faire un geste quitte à amputer un peu le budget de l'action sociale par exemple éventuellement puisque ça relève de l'action sociale de laisser la bibliothèque gratuite, mais ça ne veut pas dire supprimer ses crédits, ça veut dire que la mairie compense - je ne sais pas combien ça représentait les abonnements peut-être 3000€, je ne sais pas je ne connais pas les chiffres – on trouve que ce serait un acte vis-à-vis des familles et des quinocéens en général parce que c'est vrai que c'est quand même étonnant de voir que quelqu'un qui est abonné à Plourhan où c'est gratuit, il peut venir à la bibliothèque de Saint-Quay-Portrieux prendre des livres gratuitement alors qu'un quinocéen qui veut prendre des livres à la bibliothèque, il est obligé de payer un abonnement. Alors peut-être que vous allez m'apprendre des choses et que je me trompe complètement.

Le Maire : Je n'ai pas dit que vous vous trompiez, je vais refaire l'histoire. Comme il y a beaucoup de gens comme votre mari d'ailleurs qui s'intéresse beaucoup à mon histoire personnelle et politique, j'ai été adjoint à St-Brieuc à la Culture entre 2001 et 2008 et c'est moi qui avait proposé la gratuité dans les bibliothèques, j'avais été à

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

l'initiative. Et d'ailleurs c'est un acte fort puisque j'avais aussi proposé à M. JONCOUR la gratuité dans les musées. Et on avait bousculé les habitudes puisqu'un certain nombre de communes de l'agglomération, qu'on appelait St-Brieuc agglomération à l'époque, n'était pas d'accord parce qu'effectivement il fallait responsabiliser les gens. Donc nous, quand on a été élu ici, on a beaucoup travaillé avec les bénévoles de la Bibliothèque pour tous, et on va voir qu'on va changer de dispositif puisqu'il y a une délibération qui va faire passer d'une bibliothèque pour tous à une bibliothèque municipale. Avec les bénévoles, on avait l'abonnement mais le prêt n'était pas non plus gratuit ; c'est-à-dire qu'il fallait payer à chaque fois. Donc on est dans une 1^{ère} période, on a décidé de mettre un seul abonnement par famille de 20€, ensuite tous les prêts sont gratuits. Faire partie de ce réseau permet d'avoir accès à l'ensemble du fond de l'agglomération et là encore c'est quelque chose que j'ai mis en place / applaudissements / Merci. Il fallait que ce soit un homme du Centre parce qu'après 39 ans de socialisme, à St-Brieuc ils n'avaient pas réussi à le faire.

B. GIRARD : On sait ce que vous avez fait au Conseil départemental M. SIMELIERE en tant que Vice-Président de la Culture. Vous n'êtes pas une référence en la matière.

Le Maire : Le jour où vous aurez fait autant pour la culture dans le département que moi M. GIRARD vous pourrez prendre la parole. Avec mon autorisation. Ce n'est pas le sujet, ici on parle pas du Département.

B. GIRARD : Je n'ai rien dit.

Le Maire : C'est vous qui me cherchez et vous allez me trouver. On revient à la bibliothèque. Donc on termine. Donc on a proposé et augmenté la subvention pour qu'il y ait un achat de livres. Attendons le passage en bibliothèque municipale, on va travailler avec les bénévoles et voir comment est-ce que l'on peut, pourquoi pas, passer à la gratuité. Il n'y a pas de difficultés.

Oui et j'ai bien entendu qu'il fallait le prendre sur le budget social. « On va le prendre sur le budget du CCAS » La difficulté je vais vous dire ce n'est pas de la rendre gratuite, c'est surtout d'avoir des bénévoles ou des agents qui soient formés à de la médiation. Il faut leur rendre hommage parce que il y a 2 ou 3 ans un certain nombre de bénévoles allaient sur les plages pour faire des lectures aux enfants, ensuite on a mis en place des lectures pour des personnes résidentes des EHPAD, malheureusement elles n'ont pas eu lieu en raison du Covid, et tout ça va se remettre en place c'est ce qu'on appelle le projet autour de la bibliothèque et après on va retravailler sur la nouvelle bibliothèque donc on est tout à fait dans le bon sens.

Mme VASELIN : Je n'avais pas l'intention de voter contre.

Le Maire : C'est parfait, ça sera inscrit que j'y adhère, on est tout à fait d'accord puisque je vous dis que c'est moi qui l'ai proposé et je connais bien le dispositif. J'ai répondu à je ne sais combien d'interviews là-dessus sur « Intérêt ou non de la gratuité dans les bibliothèques, est-ce que ça va perturber les recettes ou pas ? ». En tous les cas c'est le projet qu'on propose et on va le réévaluer avec les bénévoles.

D'autres questions ? non, on peut passer au vote. Unanimité merci.

Point n°7 :

Délibération n° 23/05/2022-04

Création d'un parcours de découverte – soutien au projet / Présenté par Mme LATHUILIERE

Un collectif d'associations de la commune s'est engagé dans une démarche de mise en valeur d'éléments caractéristiques du patrimoine communal. Il a ainsi élaboré un projet « Parcours de découverte à Saint-Quay-Portrieux » que les membres de ce collectif ont présenté au bureau municipal.

Le projet propose 4 parcours (le Portrieux, en suivant la RD 172, Saint-Quay et le sentier littoral) qui s'articule autour de 16 panneaux. Ils permettent de découvrir les différentes facettes du patrimoine de la ville : maritime, géologique et botanique, bâti, religieux, l'eau et le vent.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Ce projet présente l'intérêt de s'inscrire dans une démarche collective et citoyenne innovante en offrant la création de contenus dynamiques qui confère une nouvelle dimension dans la valorisation des éléments caractéristiques retenus.

| BUDGET PREVISIONNEL | |
|--|--------------------|
| THEME | Montant TTC |
| Panneaux acier + lave émaillée | 24 500,00 |
| Création et intégration des contenus interactifs | 8 000,00 |
| TOTAL DEPENSES | 32 500,00 |
| Collectif associatif | 10 000,00 |
| Mairie | 5 000,00 |
| Office de Tourisme | 500,00 |
| TOTAL VALORISATIONS | 15 500,00 |
| | |
| TOTAL BUDGET GENERAL | 48 000,00 |

Pour ces raisons, la ville de Saint-Quay-Portrieux a décidé d'apporter son soutien à ce projet et d'autoriser à le mentionner dans le dossier de demande de financement que le collectif a adressé à la région Bretagne et à tout autre partenaire potentiel.

Le dossier complet est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de parcours de découverte porté par le collectif associatif,**
- **D'apporter son soutien à ce projet.**

Le Maire : Des questions ?

Mme VASSELIN : Oui, j'avais déjà fait l'observation à M. LOUESDON, il est inscrit que les membres de ce collectif ont présenté à l'équipe municipale, non au bureau des adjoints, à moins que tout le monde sauf nous fasse partie du bureau des adjoints. Nous on découvre ce projet or on trouve que ça aurait au moins pu faire l'objet d'une commission, on en a fait, je ne dirais pas pour moins que ça parce que ça serait méprisant, pour présenter des projets, pour en discuter. Ça aurait presque pu, ce projet, être présenté au grand public avant d'être voté. Je trouve qu'a priori ça semble être une bonne idée, c'est même un projet intéressant mais mon avis là-dessus c'est que la ville de Saint-Quay-Portrieux doit être partie prenante à ce projet grâce à une convention par exemple, je trouve que ce n'est pas aux associations de mener la politique culturelle de la ville même s'il y a une volonté de bien faire. La municipalité doit garder un œil sur ce qui doit être écrit sur les panneaux, il faut que ce soit contractualisé, il faut qu'on puisse intervenir.

On demande que la délibération soit suspendue jusqu'au prochain conseil municipal le temps qu'on puisse faire une commission, que tout le monde puisse en parler plus clairement.

Le Maire : Tout d'abord on a corrigé le mot « l'équipe municipale » en « bureau municipal ». Premièrement le dossier vous a été transmis, deuxièmement entendre vos réserves par rapport à plusieurs associations quinocéennes ; ils apprécieront. Je vois l'association Les Amis de Saint-Quay-Portrieux et de ses environs, l'Amicale des moulins et lavoirs, le Comité de Quartier du Portrieux, le Portrieux Patrimoine, ce sont des associations phares de la commune qui se sont associées à ce projet ; elles avaient plusieurs projets ; le 1^{er} projet qui était je vous le rappelle le phare du port, pour qu'il soit classé ou inscrit, c'est bien ça M. Erwan BARBEY-CHARIOU ?, je les ai rencontré aussi dans le cadre de la future vente du centre technique municipal où il y a comme vous le savez une gare, et d'ailleurs on en a reparlé hier à l'inauguration de la restauration du viaduc de Douvenant où j'ai vu les deux associations qui s'occupent de ce qu'on appelait historiquement la petite ligne de chemin de fer entre St-Brieuc et Paimpol. Nos anciens doivent regretter qu'elle ait été supprimée car elle serait la bienvenue aujourd'hui, et donc on travaille avec eux à la conservation de ce qui reste de cette gare du Portrieux

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

et troisièmement ils ont présenté ce projet tout simplement parce qu'ils l'ont présenté en avril, il y avait une date limite de présentation et l'appel à projet est un appel à projet porté par la Région et le projet doit être porté non pas par la Commune mais par l'association, association d'intérêt patrimonial. Donc très rapidement quand on a pris conscience de l'urgence du fait de la date limite, on les a reçus très rapidement. D'ailleurs il faut remercier Mme LATHUILIERE, le service Culture et d'autres élus je crois qui ont aidé à la réécriture de ce projet qu'il fallait déposer en urgence. J'ai d'ailleurs fait une lettre d'intention avant le conseil municipal pour qu'on puisse être certain d'avoir cette subvention, Sophie tu donneras le détail sur le plan financier, donc c'est dans cet esprit-là.

En plus, cette présentation n'engage absolument pas plus la commune, donc c'est très bien que des associations s'engagent parce que malheureusement on a pas toujours forcément l'ingénierie et j'ai posé plusieurs questions. Il est évident que si ce projet est financé par la Région il y aura des co-financements à la fois par l'association et par la commune, se discutera bien sûr la mise en place de l'emplacement de ces panneaux qu'on a pas encore validé, deuxièmement l'importance des textes, je ne peux que souligner l'importance des textes, aujourd'hui c'est donc une prise d'acte avec un vote qui consolide cette demande de subvention, ensuite on rencontrera les associations, on les verra dans le cadre d'une commission si vous voulez pour valider ensuite les emplacements, les textes qui devront être relus et les matériaux utilisés. J'insiste beaucoup car il doit y avoir une conservation dans le temps et pour qu'il n'y ait pas d'écoulement en ce qui concerne le corten. Enfin on verra mais les matériaux seront très importants ce qui veut dire qu'aujourd'hui on est juste au 1^{er} acte de ce projet. Mme LATHUILIERE ? C'est moi qui mène puis après c'est vous (à l'attention de Mme VASSELIN).

Mme LATHUILIERE : Merci. Je comprends votre remarque Mme BERTRAND, j'en assume la responsabilité en tant qu'adjointe au Patrimoine, c'est vrai que l'association et le groupement d'associations, quand ils sont venus me rencontrer pour proposer à l'origine un projet à la commune, il s'avère qu'il y avait des fonds régionaux proposés pour ce type de projet et j'ai suggéré à ce collectif d'associations de présenter leur projet à la Région pour être éligible à l'enveloppe de subvention. Les délais étaient assez courts, assez contraints, ils nous ont proposé de faire une présentation ultérieurement à tout le conseil municipal et il est évident que les conditions que vous entendez de partenariat entre l'association et la ville par le biais d'une convention ou autre, ils n'y sont pas du tout fermés et nous avons effectivement soulevé ensemble les problématiques que ça pose. L'urgence de présenter le dossier à la Région nous a fait aujourd'hui prendre une délibération qui est une délibération d'intention de soutien au projet contre lequel vous n'avez pas de griefs dans l'intention, on est d'accord là-dessus. Après il faut quand même saluer le travail qu'ont fourni les bénévoles parce que quand même dans le délai qui était imparti pour des gens dont ce n'est pas le métier et qui le font de manière volontaire et bénévole, ça a été un gros travail à fournir. Le but n'était pas du tout de le faire en catimini ni d'exclure les élus qu'ils soient de la majorité ou pas.

Le Maire : Je remercie les propos de Mme LATHUILIERE qui ne font que confirmer ce que j'avais dit ;

Mme VASSELIN : Premièrement je veux que ça soit bien clair, je n'ai rien contre ces associations et je l'ai dit clairement dès le départ et je trouve que le projet est intéressant. Là où je suis très contente ce soir c'est que, en quelques sorte, grâce à mon intervention, tout va être écrit au Procès-verbal et les gens vont être informés parce que tout ce que vous avez dit c'est l'information qu'il nous manquait. Justement, si ça avait été présenté, peut-être que l'on n'aurait pas fait cette remarque.

Le Maire : Mais toute personne qui vit dans cette commune et qui souhaite faire des propositions peut être auditionnée par le conseil municipal et l'équipe, d'ailleurs on attend toujours votre travail sur les Prés Mario et sur le sport santé puisque ça fait deux ans que vous êtes dessus.

Mme VASSELIN : Non ça ne fait pas deux ans. Ecoutez, arrêter Monsieur le Maire de dire des choses comme ça, en douce, un peu méprisantes. Arrêtez d'être comme ça.

Le Maire : Ça sera noté au Procès-verbal. Je vais continuer et je ne cesserai pas. Par cette délibération les habitants vont être informés mais quand on voit le nombre d'adhérents dans ces associations, ils sont plus de 150, peut-être même 200, quand on parle de démocratie participative et de propositions des citoyens je crois qu'on est vraiment dedans. C'est vraiment l'application d'une politique qui par les citoyens font des propositions

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

où les élus les reçoivent, les accompagnent sur le montage juridique et littéraire du dossier. Ce dossier ne pouvait être déposé que par une association, on prend donc acte ce soir. Je vous demande d'accepter, d'approuver ce projet et surtout d'envoyer notre délibération au conseil régional pour que le dossier soit éligible. Y'a-t-il d'autres questions ?

B. GIRARD : J'apprécie ce qu'a dit Mme LATHUILIERE sur le suivi et sur l'application, sur la suite et sur le contenu et sur la vérification du contenu qui sera fait par rapport aux affichages. Ça je pense que ça doit être bien pris en compte. Si on est d'accord, on acte ça aussi.

Le Maire : Je voudrais repréciser M. GIRARD que ce n'est pas Mme LATHUILIERE mais moi qui ai précisé et les emplacements, les textes et le matériel qui devra être utilisé. Ce sont les commandes que j'avais passé. Je reprécise.

B. GIRARD : Votre mépris et votre arrogance cachent mal votre ignorance, voire votre incompetence.

Le Maire : On m'a dit de rester calme ce soir, donc je vais rester calme, je remercie mon équipe municipale qui m'a dit de rester calme, parce qu'effectivement, les endorphines sont au maximum.

Donc on passe au vote. Unanimité merci. Je pense que toutes les associations vont apprécier ce vote unanime.

Point n°8 :

Délibération n° 23/05/2022-05

Réseau des Médiathèques de la baie – intégration de la bibliothèque de Tréveneuc, actualisation de la charte de fonctionnement et de la convention financière / Présenté par Mme DANGUIS

Le réseau des médiathèques de la baie a été créé en 2014 et rassemblait alors 17 bibliothèques réparties sur 13 communes. La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a intégré ce réseau en 2019. Il compte désormais 23 communes et 2 associations représentant 30 bibliothèques.

La commune de TRÉVENEUC a sollicité l'agglomération qui coordonne cette action pour intégrer à son tour le réseau.

Cet élargissement nécessite de modifier les documents qui régissent le fonctionnement du réseau.

1/. Actualisation de la charte de fonctionnement du réseau

La charte de fonctionnement, établie en 2019 suite aux nouvelles intégrations liées à l'élargissement du périmètre de l'agglomération, définit les modalités de gouvernance et de fonctionnement des projets partagés au sein du réseau. L'intégration d'une nouvelle commune entraîne la mise à jour de cette charte.

2/. Actualisation de la convention financière de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du réseau sont pris en charge par SBAA à hauteur de 50 %. L'autre ½ est répartie entre les communes adhérentes en fonction de la population.

Avec l'intégration de la commune de TRÉVENEUC, le coût annuel prévisionnel demeure inchangé (288 000 €).

Cependant, il est nécessaire de revoir la clé de répartition entre les communes pour tenir compte de l'augmentation de la population totale du réseau. A cette occasion, les données ont également été actualisées.

Pour Saint-Quay-Portrieux, le pourcentage est désormais de 2,10 % (2,04 % précédemment), soit 2 024,52 €.

Le Maire : C'est une délibération assez technique mais que vous comprenez. Il y a le réseau des bibliothèques, Tréveneuc l'intègre, donc ça va changer les clefs de répartition.

Unanimité.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Point n°9 :

Délibération n° 23/05/2022-06

Bibliothèque pour tous – rachat de fonds documentaire / Présenté par Mme DANGUIS

La ville et l'association Bibliothèque Pour Tous (BPT) avaient conclu un partenariat pour la promotion de la lecture publique et l'animation d'un local bibliothèque sur la commune. Les conditions de ce partenariat figurent dans une convention signée en 2019 pour une durée de 3 ans.

En raison de changements intervenus au sein de la structure, les deux parties ont décidé de ne pas renouveler leur collaboration.

Pour autant, la ville souhaite poursuivre son action dans ce domaine et maintenir le service de bibliothèque, qu'elle a renforcé depuis en intégrant le réseau des médiathèques de la baie, animé par l'agglomération de Saint-Brieuc.

Les ouvrages actuellement présents dans les locaux appartiennent à la BPT. Sur la base d'un commun accord et en application de la convention de partenariat, la BPT a accepté de céder ce fonds documentaire à la ville.

Le montant de ce rachat est estimé selon la méthode suivante :

| | Nombre d'ouvrages | Détermination de la valeur | Valeur de rachat estimée |
|---------------------|-------------------|----------------------------|--------------------------|
| Ouvrages 2018-2021 | 962 | convention | 3 253,00 € |
| Ouvrages 2022 | 84 | facture | 1 805,92 € |
| Ouvrages antérieurs | 2 668 | Don gracieux | |
| Total | | | 5 058,92 € |

Le décompte définitif du nombre d'ouvrages à reprendre n'étant pas encore définitif, il est proposé de retenir la méthode de calcul décrite pour procéder à la détermination de la valeur de rachat des ouvrages et d'en autoriser le paiement à la BPT.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la méthode de calcul décrite pour procéder à la détermination de la valeur de rachat des ouvrages et d'en autoriser le paiement à la BPT,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget principal sur l'opération 301, article 2188.**

Mme DANGUIS : Tableau pas tout à fait à jour puisqu'on vient de recevoir

Le Maire : A partir du moment où on vient de l'annoncer, elle est de facto modifiée. Rappel des chiffres – ouvrages 2018-2021 / 3 253€ – ouvrages 2022 / 1805.92€ - ouvrages antérieurs 0€ donc on retombe sur un total de 5 058.92€

Vote. Unanimité.

Intervention de B. GIRARD / Le Maire : Vous intervenez après le vote Monsieur GIRARD.

B. GIRARD : Non, c'est juste une autre question, pour être sûr que j'ai bien compris, par rapport à cette bibliothèque qui devient une bibliothèque municipale, la subvention de la commune va perdurer et on va regarder avec l'association qui gère la bibliothèque par rapport à la gratuité, qui serait compensée par la commune. C'est ça ?

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Le Maire : Oui

B. GIRARD : On acte ça aujourd'hui ?

Le Maire : Non, on ne l'a pas acté, on a discuté

B. GIRARD : On acte que ça va être discuté ? On est bien d'accord ?

Le Maire : Oui. Ce n'est pas un vote, vous ne faites pas les délibérations. Premièrement je l'ai dit, on passe de la Bibliothèque pour tous, on donne une subvention départementale – laissez-moi terminer - qui permettait à la fois l'achat de livres et la formation des bénévoles plus une subvention qui restait dans la structure départementale. Là les livres reviennent à la commune, donc on rachète le fonds. Il y a une nouvelle association qui va se structurer avec laquelle nous allons conventionner, on va travailler sur leur projet de bibliothèque en sachant que je leur fais totalement confiance, ils le savent et en plus je les remercie puisqu'ils sont présents dans la salle, avec une très belle collaboration, après on rediscutera ensuite des conditions de comment est-ce qu'on peut traiter l'abonnement ? Est-ce qu'il faut payer 20€ ou pas ? De toutes façons, dans tous les cas, s'il y a une gratuité il y a forcément quelqu'un qui paie. Donc il y aura forcément une augmentation de la subvention qu'on ne trouvera pas forcément sur les fonds sociaux comme aurait dit Mme VASSELIN.

Mme VASSELIN : C'est une proposition.

Le Maire : C'est ce que vous avez proposé, on va prendre l'argent au ccas. On passe au vote... on a voté je crois, oui.

B. GIRARD : On vous a perdu.

Le Maire : Oh mais je ne me perds pas.

Point n°11 :

Délibération n° 23/05/2022-07

SNSQP – convention d'objectif et de moyens 2022-2024 / Présenté par M. BARBEY-CHARIOU

Dans le cadre de son organisation, la commune établit des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations auxquelles elle accorde une subvention de fonctionnement de plus de 5 000 €. Etablie pour une durée de 3 ans, elles déterminent les engagements et les responsabilités de la ville et de l'association.

La convention avec Sensation Nautique Saint-Quay-Portrieux pour la période 2019-2021 est arrivée à son terme. La ville et l'association ayant décidé de poursuivre leur partenariat, elle est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

Au travers cette convention, l'association s'engage à favoriser et développer la pratique de la voile auprès du plus large public, notamment par la découverte, l'initiation et le perfectionnement de la pratique de la voile habitable et la mise en place de toute action permettant de développer, le goût de la navigation de plaisance.

Par ailleurs, l'association s'est engagée dans un projet de développement de la pratique handivoile, voile adaptée et voile santé visant à améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap et du public sport santé.

En contrepartie, la ville accorde son soutien financier à l'association. Au titre de 2022, sa contribution financière est la suivante :

Subvention de fonctionnement : 13 000,00 €

Aide sur l'emploi de proximité : 8 000 €

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sensation Nautique Saint-Quay-Portrieux pour la période 2022-2024,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Le Maire : C'est M. Erwan BARBEY-CHARIOU qui a présenté ce dossier qu'il a mené depuis quelques mois. C'est la continuité de ce qui existe sauf handivoile qui est une belle proposition qui a été faite par l'association. Et quand on parle de handivoile on pense toujours aux handicaps physiques mais en fait il y a aussi le handicap visuel et le handicap auditif et moi j'ai eu l'occasion d'aller sur le bateau avec effectivement des personnes en situation de handicap visuel, c'est assez extraordinaire, et l'idée n'est pas de faire des bateaux que de personnes en situation de handicap mais de les intégrer dans des équipes de personnes sans handicaps ; donc c'est un énorme travail qui est actuellement validé et qui est accompagné par d'autres collectivités.

Vote. Unanimité.

Point n°11 :

Délibération n° 23/05/2022-08

Coopération en soins primaires - dispositif Asalée / Présenté par Mme HALNA

Dans le cadre du fonctionnement de son centre de santé, la Ville s'est engagée dans un dispositif de soins proposé par l'association Asalée (action de santé libérale en équipe).

Il s'agit d'un dispositif de coopération entre les médecins et une infirmière pour un suivi et un accompagnement de patients atteints de pathologies chroniques (diabète, risques cardio-vasculaires, troubles de la mémoire, bronchopneumopathie,...) et la facilitation de dépistages (sein, colon, utérus...). L'aide apportée répond aux besoins de suivi, d'éducation et d'accompagnement du patient dans la connaissance de sa maladie.

Cette coopération s'inscrit dans une démarche de prise en charge globale et optimale du patient.

L'infirmière désignée intervient sur prescription du médecin traitant du patient. Les rendez-vous avec le patient sont directement gérés par l'infirmière. Les permanences sont assurées 3 jours par semaine, les lundi, jeudi et vendredi, actuellement.

Les modalités précises du partenariat sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le partenariat de coopération en soins primaires dans le cadre du dispositif ASALEE,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents nécessaire à son exécution.**

Mme HALNA : Depuis aujourd'hui, l'infirmière à changer les jeudis en mercredis

TS : Merci. Une précision, c'est une permanence 3 jours par semaine. C'est l'infirmière qui peut adapter son agenda en fonction d'autres coopérations sur d'autres communes.

B. GIRARD : Donc il s'agit bien d'une convention renouvelable annuellement. C'est une proposition mais est-ce qu'il n'aurait pas été intéressant qu'il y ait une intervention à l'issue de l'année d'un médecin du centre de santé devant le conseil municipal pour évoquer les bienfaits ou si ça marche bien ou pas, voir s'ils sont satisfaits d'Asalée ? Ce n'est pas un bilan, je n'ai volontairement pas employé le mot bilan, c'est l'intervention d'un médecin pour avis après un an.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Le Maire : Il y aura effectivement une évaluation au bout d'un an. Les locaux sont exigus au centre de santé donc elle consulte une fois à la mairie une fois au centre de santé. En ce qui concerne une présentation ça ne sera pas en conseil municipal, mais devant une commission spécifique santé et effectivement on demandera une évaluation. Il n'est pas habituel que des agents territoriaux viennent s'exprimer directement devant un conseil municipal en public. Ce n'est pas effectivement une habitude mais ce sera une évaluation que l'on fera, bien sûr.

Mais ce se sont surtout les usagers qui feront un retour. L'infirmière Asalée je l'ai rencontré d'ailleurs, c'est une infirmière avec qui j'avais l'habitude de travailler dans mes activités antérieures et elle-même elle nous fera une évaluation parce qu'elle est tout à fait compétente.

Vote. Unanimité merci.

Point n°12 :

Délibération n° 23/05/2022-09

Association Groupement de foot des Jeunes Sud Goëlo - Subvention fonctionnement 2022 :

Lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention, une subvention a été omise pour l'association Groupement de foot des Jeunes Sud Goëlo. Il s'agit de la subvention de fonctionnement, qui avait été transférée à compter de 2019 par Saint Brieuc Armor Agglomération, pour un montant de 1 200 €.

Il est proposé d'attribuer à cette association Groupement de foot des Jeunes Sud Goëlo une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

- **D'accorder une subvention de fonctionnement de 1 200 € à l'Association Groupement de foot des Jeunes Sud Goëlo.**

Cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2022.

Le Maire : C'est plus une régularisation puisque lors de l'instruction des dossiers de demandes de subvention, une subvention a été omise pour l'association de groupement de foot des jeunes du Sud Goëlo, une subvention de fonctionnement qui avait été transférée à partir de 2019 par St-Brieuc Agglomération pour un montant de 1 200€, donc c'est la somme que l'on va verser.

Je rappelle que cette somme était de 6 000€ avant et elle était portée par la Communauté de communes du Sud Goëlo, qui a ensuite été intégrée à St-Brieuc Agglomération qui a porté pendant 2 ans ces 6 000€. Il a été conclu entre les 5 communes qu'on divisait la somme de 6 000€ par 5 et que l'on n'allait pas tenir compte du nombre d'enfants qui jouent par commune. C'est 1/5^{ème} tous les ans.

Cette subvention a été oubliée lors du dernier vote.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Unanimité merci.

Point n°13 :

Délibération n° 23/05/2022-10

Offre tarifaire des structures du service enfance-jeunesse / Présenté par M. HERY

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est proposé de simplifier l'offre tarifaire, de redéfinir les tranches de Quotient Familial et de réévaluer les tarifs des services ALSH mercredis, ALSH petites vacances, ALSH été et CLJ.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

En accord avec les instructions de la CAF (tarifs minimum/maximum, seuils des quotients familiaux (QF), les modifications apportées sont variables, avec une augmentation annuelle de la majorité des tarifs.

Nouvelles offres tarifaires.

ALSH d'été

Journée / Forfait 4 jours (prise en compte temps de travail à temps partiel) / Forfait 5 jours

ALSH petites vacances

Forfait 5 jours / Forfait 4 jours (prise en compte temps de travail à temps partiel) / Forfait journée

ALSH des mercredis

Journée / Demi-journée avec repas / Demi-journée sans repas

Nouvelles tranches de quotient familial

ALSH mercredis, ALSH petites vacances, ALSH été

Tarif 1 : QF ≤ à **710** € Quinocéen,

Tarif 2 : QF ≤ à **940**€ Quinocéen,

Tarif 3 : QF ≤ à **1340**€ Quinocéen,

Tarif 4 : QF > à **1340** € Quinocéen ou sans QF Quinocéen

Tarif 6 : Hors Commune

Centre de Loisirs des Jeunes (voir document joint)

Tarif 1 : QF ≤ à **710** € Quinocéen,

Tarif 2 : QF ≤ à **940**€ Quinocéen,

Tarif 3 : QF ≤ à **1340**€ Quinocéen,

Tarif 4 : QF > à **1340** € Quinocéen ou sans QF Quinocéen

Afin de définir les conditions de ce tarif modulé, une grille de tarifs des différentes structures est proposée selon les nouvelles tranches de quotient familial (voir document joint).

RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé de réviser les tarifs des repas servis sur le groupe scolaire des Embruns de la manière suivante :

- Repas enfant : **3.50 €** (au lieu de 3.35 €)
- Repas allergie : **3.50 €** (au lieu de 2.17 €)
- Repas agent : **3.50 €** (au lieu de 3.35 €)
- Repas enseignant : **6.55 €** (au lieu de 6.27€)

(Selon convention avec l'Education Nationale, une réduction peut être accordée aux enseignants débutants.)

NB : Pour la Restauration, comme pour l'Accueil périscolaire et l'ALSH, une réduction de 10% est accordée à compter du 2^{ème} enfant et des suivants, pour la même prestation à la même date.

L'ensemble de ces évolutions tarifaires a été examiné lors de la commission Enfance-Jeunesse du 31/03/2022.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 (vingt-et-une) voix pour et 2 (deux) voix contre (MM. Bruno GIRARD et Hervé HUC) :

- **D'adopter la nouvelle offre tarifaire pour l'ALSH été et le CLJ à compter du 11/07/2022**
- **D'adopter la nouvelle offre tarifaire pour l'ALSH mercredis et petites vacances à compter du 01/09/2022**
- **De modifier les tranches de quotient familial pour l'ALSH été et le CLJ à compter du 11/07/2022**
- **De modifier les tranches de quotient familial pour l'ALSH mercredis et petites vacances à compter du 01/09/2022**
- **D'adopter les tarifs proposés pour la Restauration, à compter du 01/09/2022.**

Le Maire : Je tiens à préciser que ça a été vu en commission enfance jeunesse en date du 31 mars 2022. J'insiste beaucoup, je le répète, pour dire qu'il y a eu de la transparence, tout le monde était invité. Y a-t-il des questions ?

Mme VASSELIN : Ça tombe bien j'y étais. Donc c'était très intéressant. C'est écrit sur l'annexe de réévaluation des tarifs, moi j'étais opposée à l'augmentation de 2% des tarifs de garde, des tarifs des mercredis, des tarifs des petites vacances, c'est toujours un peu pareil, je pensais que par les temps qui courent pour les familles on aurait pu cette année prendre cette augmentation sur la charge du budget. Je vois que ça a été noté donc c'est parfait. Par contre il y a un point dont je ne me souviens pas parce qu'on a abordé beaucoup de choses, est-ce qu'on avait discuté de l'application du quotient familial pour les repas des enfants au restaurant scolaire ? Parce que là il n'en est pas question, c'est un tarif unique, enfin comme je le comprends et je ne me rappelle plus si on avait évoqué la possibilité d'appliquer un tarif en fonction du quotient familial et surtout que nous, on n'aurait souhaité que ça se fasse.

Le Maire : Comme je n'étais pas à la commission, M. HERY va vous répondre.

M. HERY : Repas allergie, repas agents et repas enseignants mais je ne pense pas qu'on ait discuté a priori de cette possibilité.

Le Maire : Bien, y a-t-il d'autres remarques ? non. Je vous propose de passer au vote.

B. GIRARD : Est-ce que le conseil municipal s'est opposé à ce que le quotient familial s'applique aux repas des enfants ?

Le Maire : Ce sera rediscuté en commission.

B. GIRARD : Attendez, on vote aujourd'hui. Vous vous opposez à la mise en place du quotient familial.

Le Maire : Non, je dis qu'il y a eu une commission, vous vous êtes réunis, je tiens compte de votre avis, moi je n'y étais pas. Vous avez pris une décision.

B. GIRARD : La commission émet un avis, est souverain le conseil municipal.

Le Maire : Oui.

B. GIRARD : Vous le savez, avec toute l'expérience que vous avez.

Le Maire : Je vous remercie.

B. GIRARD : Aujourd'hui je constate que vous êtes opposé, que le conseil municipal est opposé à l'application du quotient familial.

Le Maire : Non, Il y a une commission qui s'est réunie à laquelle vous faisiez part, vous nous faites une proposition à cette commission et c'est le conseil qui se décide en fonction de l'avis de la commission du 31 mars 2022.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

B. GIRARD : Ce n'est pas comme ça que ça se passe. La commission n'est pas souveraine pour faire des propositions. Le conseil municipal est souverain et les conseillers municipaux peuvent émettre un avis en conseil municipal et demander que cet avis soit mis au vote.

Le Maire : Oui

B. GIRARD : Donc je vous demande de mettre au vote dans ce cas le quotient familial pour la restauration scolaire.

Le Maire : Non, je viens de vous dire que je ne le mettrais pas au vote, ça ne peut pas être plus clair. J'ai dit de façon... ce qui est acté... il y a une commission à laquelle vous avez participé où vous pouviez faire part de vos remarques.

B. GIRARD : Ça ne marche pas comme ça, la démocratie ne marche pas comme ça.

Le Maire : Mais si, je ne vais pas vous donner des leçons de démocratie. On va en rester là. Je viens de vous dire qu'il y a un avis d'une commission à laquelle vous avez participé, il y a un avis unanime d'une commission, c'est ce que vous avez soumis au conseil municipal, je propose que l'on suive l'avis de la commission. Bien, on passe au vote. 2 votes contre.

B. GIRARD : L'explication de vote, pour le Procès-verbal, est le refus de Monsieur le Maire de mettre au vote le quotient familial sur la restauration scolaire.

Le Maire : Je pense que vous n'avez pas bien compris le fonctionnement d'un conseil municipal.

B. GIRARD : Ne vous inquiétez pas.

Le Maire : C'est le Maire qui est responsable des délibérations, qui fait des propositions et il faut un certain nombre de conseillers municipaux pour faire mettre des délibérations au vote. Donc s'il vous plaît. Je suis désolé. Ecoutez arrêter, vous me fatiguez ce soir.

Donc on a 2 votes contre et on a le vote de Mme VASSELIN qui suit la majorité, merci.

B. GIRARD : inaudible...

Le Maire : On a compris, je ne suis pas sourd. Allez-y. Il est en forme, il est en campagne.

Point n°14 :

Délibération n° 23/05/2022-11

Tarifs des Boissons et entrées des soirées dansantes du C.L.J. / Présenté par M. HERY

Il convient d'actualiser les tarifs pratiqués lors des soirées organisées par le Centre de Loisirs des Jeunes

| | |
|---|---------------|
| Canette lors des soirées du CLJ | 0,50 € |
| Droit d'Entrée à Soirée pour Adhérent le jour de la soirée (avec une boisson) | 3.00 € |
| Droit d'Entrée à Soirée pour Non-Adhérent le jour de la soirée (avec une boisson) | 3.50 € |

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs des boissons, entrées des soirées dansantes du CLJ tels que présentés ci-dessus, à compter du 11/07/2022**

-

Le maire : Des questions ? non, on passe au vote. Unanimité.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Point n°15 :

Délibération n° 23/05/2022-12

Adhésion à « Bretagne profession sport et loisirs » / Présenté par M. HERY

Pour l'organisation de ses activités nautiques proposées dans le cadre du Centre de Loisirs Jeunes, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX recrute des personnels spécifiques et qualifiés. Au vu des difficultés de recrutement de ces personnels, il propose d'adhérer à l'association « Bretagne profession sports et loisirs ».

Cette association à but non lucratif a pour objet de mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés à PSL BRETAGNE par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1253-1 et suivants du Code du travail.

L'association peut également apporter à ses membres une aide ou des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines (*ingénierie d'emploi, plan de formation professionnel, mandataire paie...*).

Le domaine d'intervention principal de l'association vise tous les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs, situé sur le territoire de Bretagne. Ses activités peuvent, à titre exceptionnel, être accomplies en dehors du seul territoire de Bretagne.

Pour bénéficier des avantages de ces marchés, une convention doit intervenir par période et par marché.

La cotisation annuelle 2022 est de 30€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'association « Bretagne profession sport et loisirs »,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Le Maire : Y a-t-il des questions ? Une cotisation de 30€.

Unanimité merci.

Point n°16 :

Délibération n° 23/05/2022-13

Contrat d'Engagement éducatif (CEE) - création

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Cette possibilité est ouverte aux collectivités territoriales pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Ce dispositif comporte des mesures dérogatoires au droit du travail, adaptées aux exigences de fonctionnement des accueils de loisirs, notamment en ce qui concerne le temps de travail et le repos du salarié.

Il reste néanmoins très encadré de manière garantir les droits des salariés la durée de l'engagement est de fait limité dans le temps (80 jours de travail sur 12 mois consécutifs).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Dans ces conditions, il est envisagé de recourir au dispositif du contrat d'engagement éducatif pour le recrutement d'animateurs durant les périodes de vacances scolaires dans la limite des effectifs définis dans le tableau ci-après :

| Période de vacances | Nombre de poste d'animateur en CEE (directeurs, animateurs et/ou stagiaires) | |
|---------------------|---|-----|
| | ALSH | CLJ |
| Noël et hiver | 2 | |
| Printemps | 2 | |
| Toussaint | 3 | |
| Été | 17 | 12 |

Concernant le temps de travail et notamment le repos quotidien, en cas de période minimale de repos supprimée ou réduite, il est proposé d'adopter le mécanisme de repos compensateur prévu par le décret n°2012-581 du 26 avril 2012, relatif aux conditions de mise en oeuvre du repos compensateur des titulaires d'un CEE (cf tableau en annexe).

En cas de présence en période nocturne (exemple des mini-camps), la fonction publique territoriale ne prévoit pas de mécanisme compensateur. Il est proposé d'instaurer le régime d'équivalence mis en place dans les services de l'Etat, notamment pour les emplois d'Assistants d'Education. Qui prévoit un décompte forfaitaire de 3 heures pour la réalisation d'un service de nuit (du coucher au lever des enfants).

Une fiche détaillée sur le CEE est jointe en annexe.

La création de ce dispositif a recueilli l'avis favorable du comité technique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
- Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en oeuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 18/05/2022 ;

- **D'adopter le dispositif contrat d'engagement éducatif tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à recruter, chaque année, le personnel des accueils de loisirs sous Contrat d'Engagement Educatif selon les besoins précités,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces contrats,**
- **D'adopter les modalités de prise du repos compensateur dans le cas de la suppression ou de la réduction du repos quotidien prévues par le décret n°2012-581 du 26 avril 2012**
- **De décompter forfaitairement pour 3 heures la durée de travail par nuit de présence**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Maire : Merci pour cette présentation détaillée. Y a-t-il des questions ? Non, tout le monde a bien intégré ? donc on passe au vote.

Unanimité. Point suivant.

Point n°17 :

Délibération n° 23/05/2022-14

Contrat d'Engagement Educatif (CEE) - tarifs forfaitaires de rémunération des personnels / Présenté par M. HERY

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Dans le cadre du recrutement du personnel d'encadrement et d'animation des accueils de loisirs sous contrat d'engagement éducatifs (CEE), il y a lieu de fixer le barème de la rémunération forfaitaire suivant les qualifications des postes à pourvoir.

Compte tenu de la nature particulière de leur engagement, les personnels pédagogiques occasionnels bien que relevant du code du travail bénéficient d'un régime dérogatoire.

Salaire minimum défini par décret

Le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 fixe le montant minimum journalier à 2.20 fois le salaire minimum de croissance versé mensuellement sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont ils peuvent bénéficier.

Le régime social des rémunérations :

Les bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les accueils de loisirs sont applicables quel que soit le type de contrat signé ou le type de rémunération versé (lettre circulaire ACCOS n°2007-033 du 08/02/2007).

Il est ainsi envisagé les grilles de rémunération des différents accueils de loisirs en fonction des différentes sollicitations avec les forfaits journaliers suivants :

Personnel ALSH

| Emplois | Jours ouvrés | | dimanches et jours fériés | |
|--|--------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Forfait jour | Forfait nuit (séjour) | Forfait jour | Forfait nuit (séjour) |
| Animateur Stagiaire BAFA | 38€ | 19€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |
| Animateur non diplômé | 57€ | 28.50€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |
| Animateur BAFA ou équivalent | 77€ | 38.50€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |
| Directeur Adjoint ou/Stagiaire BAFD | 84€ | 42€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |
| Directeur Diplômé | 92€ | 46€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |

Personnel CLJ

| Emplois | Jours ouvrés | | dimanches et jours fériés | |
|--|--------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Forfait jour | Forfait nuit (séjour) | Forfait jour | Forfait nuit (séjour) |
| Animateur Stagiaire BAFA | 38€ | 19€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |
| Animateur non diplômé | 57€ | 28.50€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |
| Animateur BAFA ou équivalent | 77€ | 38.50€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |
| Animateur BAFA/spécialité voile ou kayak/sports nautiques | 81€ | 40.5€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL**

| | | | | |
|---|-----|-----|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Animateur BE/CQP/BPJEPS ou équivalent Directeur adjoint/stagiaire BAFD | 84€ | 42€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |
| Directeur Diplômé | 92€ | 46€ | Majoration 30% du forfait jour | Majoration 30% du forfait nuit |

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu le code de l'action sociale et des familles
- Vu la loi n°2012—387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives
- Vu la délibération autorisant le recrutement d'agent dans le cadre de CEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter les grilles de rémunération du personnel des accueils de loisirs recruté en Contrat d'Engagement Educatif proposées ci-dessus.**
- **Précise que les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2022 de la ville.**

Le Maire : Merci, y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote.

Unanimité. Point suivant.

Point n°18 :

Délibération n° 23/05/2022-15

| Services/Fonctions | Nombre de Postes | périodes | Rémunération en référence au grade et à la catégorie |
|---|---|---|---|
| Services Techniques | | | |
| Agents polyvalents (entretien des plages et voirie, renfort équipes) | 15 postes d'une durée d'un mois | mois 05 06 07 08 09 nb poste : 1 1 6 6 1 | Adjoint technique Catégorie C |
| Police Municipale | | | |
| A.S.V.P Agent de surveillance de la voie publique | 1 poste durant 2 mois | Période juillet/août | Agent de police municipale Catégorie C |
| TENNIS | | | |
| Agent d'entretien habilité également à encaisser les recettes (régie de recettes) | 1 poste durant 7 semaines temps non complet 28/35 | Période juillet/août | Adjoint technique Catégorie C |

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

| ALSH été | | | |
|--|--|-------------------------------|--|
| Cuisinier | 1 poste durant 7 semaines | Du 11 juillet au 26 août | Adj technique pal 2°cl Catégorie C |
| Animation | | | |
| Agent affecté au service Animation –Vie Associative | 1 poste TNC 28/35 Du 7 juillet au 26 août | Du 7 juillet au 26 août | Adjoint technique Catégorie C |
| Accueil / polyvalence administrative | | | |
| Agent affecté au service Accueil- & renfort administratifs | 1 poste à temps complet | juillet et août 5 semaines | Adjoint administratif Catégorie C |
| Urbanisme | | | |
| Secrétariat service Urbanisme et Direction Services Techniques | 1 poste à temps complet | juillet et août | Adjoint administratif Catégorie C |

Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2022

Afin de faire face au surcroît d'activités pendant la saison estivale, il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort dans certains (services techniques, police municipale, ALSH, Animation, tennis et services administratifs).

En tenant compte des besoins spécifiques de chaque service, il est proposé de fixer le tableau des effectifs saisonniers 2022 de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Vu u le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 I -2°

- **De fixer tel présenté le tableau des effectifs saisonniers 2022**
- **D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison**
- **De charger le Maire de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories C et B,**

Précise :

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire normale de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74€ de l'heure (arrêté du 19/08/1975 relatif à l'indemnité horaire du travail du dimanche et jours fériés).**
- **En cas de dépassement d'horaire et de travail supplémentaire le dimanche et jours fériés, les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2022 de la ville (chapitre 012).**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Le Maire : Merci pour cette présentation. Donc vous avez les 6 postes. Est-ce qu'il y a des questions sur ces 6 postes ? En fait c'est 7 postes, et pas 6.

On passe au vote. Unanimité, merci. Point suivant.

Point n°19 :

Délibération n° 23/05/2022-16

Comité Social Territorial commun Ville & CCAS – Composition

Par délibérations concordantes du conseil municipal de la ville du Saint-Quay-Portrieux et du CCAS il a été décidé de créer un Comité Social territorial (CST) commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Quay-Portrieux et du C.C.A.S.

De manière générale, le Comité Social Territorial est consulté sur des questions relatives à l'organisation des services ; Cette instance est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Après recensement des effectifs au 1er janvier 2022 et consultation des organisations syndicales, il convient de fixer la composition du prochain Comité Social Territorial.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90
- Vu la délibération n° 31/01/2022-05 – en date du 31/01/2022 décidant de créer un Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS de Saint-Quay-Portrieux

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 75 agents - 33 Femmes - 42 hommes
- Soit : 44 % femmes
- Soit : 56% hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial commun,**
- **De maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun à : 4**
- **D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST)**

Le Maire : Merci pour cette présentation. Donc vous avez compris, fusion entre le CT et le CHS. Y a-t-il des questions ? Oui.

B. GIRARD : C'est une précision par rapport à la délibération. Vous parlez du nombre de représentants titulaires, n'y a-t-il pas un oubli concernant les membres suppléants ? L'article 5 du décret, Monsieur LOUESDON, prévoit que les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont à nombre égal des membres titulaires, il aurait été bien de le rajouter à la délibération.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Le Maire : Bien, puisque vous posez la question au Directeur général, il va vous répondre.

M. LOUESDON : C'est à la collectivité qu'il appartient de fixer le nombre de représentants titulaires, c'est ce que prévoit la loi, entre 3 et 5 compte tenu du nombre d'agents. La loi prévoit que quel que soit le nombre de titulaires, il y a un nombre équivalent de suppléants. Donc moi je veux bien qu'on le rajoute mais c'est superfétatoire. Et le conseil est souverain.

B. GIRARD : Vous permettez ?

Le Maire : Mais on vous permet

B. GIRARD : Monsieur le Maire, seconde question, c'est quand est-ce que ça va être mis en place ? Est-ce qu'on est dans la période transitoire ou bien est-ce que vous avez prévu....

Le Maire : Monsieur LOUESDON va vous répondre.

M. LOUESDON : Il n'y a pas de période transitoire, ce sera applicable à partir des prochaines élections professionnelles qui ont lieu en décembre 2022 pour 4 ans.

B. GIRARD : (inaudible...) dans le décret il semble que si...

Le Maire : Non, et bien on le relira, la période transitoire c'est, on continue comme on est actuellement et ensuite on passe à ce dispositif mais y'a pas besoin de l'écrire. Vous avez les délibérations depuis une semaine donc si vous avez des remarques sur des délibérations vous pouvez m'écrire avant. Si vous considérez qu'il y a une erreur technique ou une erreur des services, qui est tout à fait possible.

B. GIRARD : (inaudible...)

Le Maire : C'est ce que vous dites. Il est tout à fait possible qu'on corrige, ça s'appelle le droit à l'erreur. S'il y a une erreur d'écriture on peut modifier, vous avez une semaine pour nous le signaler. Et on l'acceptera tout à fait. Il peut y avoir une erreur de chiffres, il peut y avoir des erreurs techniques, ça arrive, même dans toutes les collectivités.

B. GIRARD : Donc vous rajoutez les suppléants.

Le Maire : Non.

B. GIRARD : Voilà, donc vous refusez de rajouter les suppléants.

Le Maire : On passe au vote. Je préside cette séance.

Unanimité, merci.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX – CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2022
PROCES-VERBAL

Le dernier point c'était les questions diverses. Bon j'ai reçu des questions de l'équipe de l'opposition, simplement je rappelle que le règlement intérieur que vous n'avez pas voté vous rappelle que ces questions doivent être posées 48h avant. En plus quand c'est un conseil qui a lieu le lundi et que les questions arrivent le dimanche à 15h puis à 18h et qu'on me les transmet le matin à 10h, je n'ai pas forcément toutes les réponses surtout si vous me demandez par exemple de compter le nombre de drapeaux européens qu'il y a dans la commune, ou de savoir si la Déclaration des Droits de l'Homme est inscrite dans l'école privée. Ce sont des exemples.

Donc dans la mesure où vous n'avez pas respecté ce règlement intérieur, ces questions seront posées au prochain conseil municipal.

Je vous remercie.

Fin de la séance à 20 heures 07

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

